

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-008-12709/22/CM**

### **■ Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement sur la commune de la Roque d'Anthéron**

**29980**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM-001-10703/21/CM du 19 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la Délégation de Service Public, sous forme d'affermage d'une durée de 15 ans, comme mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement public sur la commune de la Roque d'Anthéron, regroupés dans un seul contrat.

Sur cette base, un avis de concession a été envoyé à la publication le 22 novembre 2021 au JOUE et au BOAMP. Un avis rectificatif a été envoyé à la publication le 1er décembre 2021, sur les mêmes supports.

Il s'agit d'une procédure « restreinte », de sorte que le dossier de consultation n'a été remis qu'aux seuls soumissionnaires admis à présenter une offre.

La date limite de remise des dossiers de candidature était fixée au 3 janvier 2021, 12h 00. 5 plis ont été remis, dont un déposé deux fois. Il n'a été tenu compte que du second dépôt.

La Commission Concession s'est réunie le 20 janvier 2022 en vue sélectionner les soumissionnaires.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission Concessions a décidé de retenir les trois soumissionnaires suivants :

- SUEZ
- SAUR
- SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

La société AQUALTER a été informée du rejet de sa candidature pour insuffisance de ses garanties financières, par un courrier du 27 janvier 2022.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des trois soumissionnaires admis à présenter une offre via la plateforme de dématérialisation le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 16h30. Suite aux questions posées par l'ensemble des soumissionnaires et compte tenu de la nécessité d'apporter des informations complémentaires, la date limite de remise des offres a été reportée au 11 avril 2022, à 16h30.

A la date limite de remise des offres, soit le 11 avril 2022, trois plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation.

En date du 11 avril 2022, il a été procédé à l'ouverture des offres déposées par les soumissionnaires suivants, dans l'ordre de dépôt :

- SUEZ
- SAUR
- SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Suite à l'avis formulé par la Commission Concession, en date du 19 mai 2022, une phase de négociations a été engagée avec l'ensemble des soumissionnaires. Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure.

Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la Société des Eaux de Marseille.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 15 ans à compter de sa prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement public et la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations et branchements, à ses risques et périls.

Le délégataire se rémunérera à titre principal par la perception des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur les usagers.

Les prestations confiées au Délégataire sont principalement les suivantes :

- Production d'eau potable à partir de forages et distribution aux abonnés ;
- Collectes et traitement en station dépuratoire des eaux usées ;
- Exploitation, entretien, surveillance et maintenance de l'ensemble des installations et ouvrages des services mis à disposition par l'autorité concédante ;
- Le renouvellement de 4033 mètres de canalisation d'eau et de 278 branchements ;
- Le renouvellement de 2080 mètres de canalisation d'assainissement et de 102 branchements.

**Prix de l'eau** pour couvrir l'ensemble des charges du délégataire, service et financement des travaux

<b>Tarif HT Nouveau contrat</b> valeur juillet 2022		<b>Tarif HT Contrat en cours</b> valeur juillet 2022	
Abonnement semestriel 15mm	20,00 €	Abonnement semestriel 15 mm	24,06 €
Tranche semestrielle 0 à 30 m3	0,4960 €	Tranche semestrielle 0 à 75 m3	0,9985 €
Tranche semestrielle 31 à 60 m3	0,5952 €		
Tranche semestrielle 61 à 500 m3	0,7936 €	Tranche semestrielle 76 à 500 m3	1,8045 €
> 500 m3 par semestre	0,3720 €	> 500 m3 par semestre	0,6446 €
<b>Facture type 120 m3, part délégataire</b>	105,47 €	<b>Facture type 120 m3, part délégataire</b>	167,94 €

Soit une différence de - 37% (62,47 €HT) entre le nouveau tarif et le tarif de l'ancienne délégation.

**Prix de l'assainissement** pour couvrir l'ensemble des charges du délégataire, service et financement des travaux

<b>Tarif HT Nouveau contrat</b> valeur juillet 2022		<b>Tarif HT Contrat en cours</b> valeur juillet 2022	
Abonnement semestriel	20,00 €	Abonnement semestriel	24,03 €
Tranche semestrielle 0 à 30 m3	0,4157 €	Tranche semestrielle 0 à 75 m3	0,4565 €
Tranche semestrielle 31 à 60 m3	0,4988 €		
Tranche semestrielle 61 à 500 m3	1,4550 €	Tranche semestrielle 76 à 500 m3	1,8021 €
> 500 m3 par semestre	1,2471 €	> 500 m3 par semestre	1,3215 €
<b>Facture type 120 m3, part délégataire</b>	94,87 €	<b>Facture type 120 m3, part délégataire</b>	102,84 €

Soit une différence de - 7,7% (7,97 €HT) entre le nouveau tarif et le tarif de l'ancienne délégation. Ainsi, la facture moyenne annuelle de 120 m3 eau et assainissement pour un usager sera de 200,34 €HT, pour la part délégataire ce qui représente une diminution de 70,44 €HT, soit - 26 %

entre le nouveau tarif et le tarif de l'ancienne délégation.  
Les tarifs sont révisés chaque année selon des formules d'indexation définies contractuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le Code de la Commande Publique ;
- La délibération TCM-001-10703/21/CM du 19 novembre 2021 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement public sur la commune de La Roque d'Anthéron ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2021 relatif au choix du mode de gestion ;
- Les Procès-verbaux de la Commission Concession du 20 janvier et du 19 mai 2022 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2022 relatif au règlement des services de l'eau et de l'assainissement.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage en vue de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement public sur la commune de La Roque d'Anthéron.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du Délégué de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé le choix de la Société des Eaux de Marseille en qualité de Délégué de Service Public pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement public sur la commune de La Roque d'Anthéron.

##### **Article 2 :**

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage établi pour une durée de quinze ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

##### **Article 3 :**

Sont approuvés, le Règlement du Service de l'Eau et le Règlement du Service de l'Assainissement Public, applicables sur la commune de La Roque d'Anthéron, annexés au contrat ci-joint.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer ce contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI